DECRET No 70/375 du 12/12/70

complétant le décret nº 64/4 du 7 Janvier 1964 fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires de poste de direction et de commandement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu la Constitution;

Vu le décret nº 69/386 du 20 Novembre 1969 relatif à l'organisation des services de planification;

Vu le décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 fixant les indemnités de représentation accordées aux titulaires de poste de direction et de commandement;

Le Conseil d'Etat entendu ;

DECRETE:

Article ler. L'article ler du décret n° 64/4 du 7 Janvier 1964 susvisé est complété comme suit :

Après le Secrétaire Général du Gouvernement, ajouter le Coordonnateur Général des Services de Planification.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 12 DECEMBRE 1970

Par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat,

Le Ministre des Finances et du Budget,

Le Chef de Bataillon,

N. N. GOUABI.

B. MATINGOU .--